



Fourrière Intercommunale

Société Protectrice des Animaux

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID : 074-217402726-20221010-DEL_2022_89-DE

Refuge Le Penez - 74270 MARLIOZ
Tél. +33 (0)4 50 77 82 40
www.spa-annecy-marlioz.com

CONVENTION DE FOURRIERE Lutte contre les chiens et chats errants

Entre les soussignées :

La Société Protectrice des Animaux d'ANNECY-MARLIOZ

Et la commune de SILLINGY

La S.P.A. d'Annecy- Marlioz s'engage à accueillir dans le secteur « FOURRIERE » qu'elle gère dans son refuge « Le Penez » à MARLIOZ 74270 – les chiens et chats trouvés en provenance de la commune conventionnée aux conditions suivantes :

- Des trappes seront mises à disposition pour la capture des chats sauvages pour les mairies ayant signé la convention de fourrière. En effet en fonction de l'Arrêté du 3 avril 2014 et de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche, les chats errants restent sous la responsabilité des mairies. Ils doivent être stérilisés aux frais de la Mairie et remis sur place.
- Les chats trouvés non sauvages, non réclamés, seront mis à l'adoption à la fin du délai de fourrière réglementaire.
- Pour les chiens trouvés errants, il est conseillé de les bloquer en les attachant ou en les enfermant, afin qu'ils soient toujours sur place à l'arrivée de la fourrière. Il ne pourra pas être demandé à l'agent de fourrière de courir pendant des heures après un chien errant,
- Dans les cas les plus extrêmes de chiens errants ne pouvant être attrapés, une trappe pourra être posée,
- Les chiens et chats ayant mordu ou griffé une personne ou un animal domestique seront mis sous surveillance vétérinaire pendant un délai minimum de 2 semaines à dater de la morsure et seront soumis à 3 visites « test mordeur » par un vétérinaire.
- Les chiens et chats rentrés en fourrière seront remis à leur propriétaire contre la somme de 50 euros et sur présentation d'un justificatif d'identification. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'acquitter du montant de cette identification obligatoire pour toute restitution d'un animal domestique sorti d'un refuge. Un bon leur sera remis pour faire réaliser cette identification par un vétérinaire.
- Les chiens et chats seront nourris et soignés conformément aux règles de bonne hygiène. Ils seront gardés dans un espace spécifique à la fourrière.
- Les propriétaires d'animaux identifiés seront prévenus suivant les coordonnées relevées auprès de la Centrale Canine (ICAD)
- Les animaux non sauvages, non identifiés ou non récupérés dans un délai de 8 jours ouvrés deviendront propriété de la S.P.A. de Marlioz et pourront être proposés à l'adoption.
- Un registre d'entrées et sorties d'animaux conforme au modèle Cerfa n° 50-4129 sera tenu à jour dans l'établissement et visé périodiquement par l'agent chargé de l'inspection sanitaire.

1) Le Maire de la commune de SILLINGY s'engage au nom de sa commune :

- A faire verser à la S.P.A. d'Annecy-Marlioz pour son fonctionnement de fourrière une participation financière annuelle de 1.10 euros par tête d'habitants régulièrement recensés, le nombre d'habitants étant révisé annuellement en fonction des données de l'INSEE .
- Le montant de cette participation financière est révisable et dans ce cas les communes seront avisées trois mois avant l'échéance du 31 Décembre.
- Il est précisé que la S.P.A. interviendra sur simple demande de ramassage de la commune conventionnée.
- La S.P.A. prend en charge tous les frais de transport des animaux errants ainsi que les frais vétérinaires si nécessaires. La gestion des chats sauvages une fois remis sur place après stérilisation, reste la responsabilité des communes.

La présente convention est souscrite pour une durée de 1 (un) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant de la période de validité en cours.

Dès signature des deux parties, la présente convention atteste de la mise en conformité de la commune, en réponse à l'article 213-3 du Code Rural obligeant les communes à disposer d'une fourrière.

Fait à Marlioz en deux exemplaires le

La S.P.A. de Marlioz

Refuge de Marlioz



Le Maire de SILLINGY

Ouvert tous les jours de 14h à 18h sauf Dimanche et fêtes
Accueille et replace chiens et chats • Enquête sur les cas de mauvais traitements
Correspondance : BP 200 - 74005 ANNECY Cedex - SIRET : 30024374800021